

<b>Nombre de Conseillers</b>	<b>Présent(s) : 19/33</b> : Sylvia Potier, Patrick Trifi, Micheline Wannepain, Nadine Cochy, Jean-Paul Birembaut, Karine Lippert, Jean-Paul Mottier, Annette Bramme, Florian Renard, Eric Monchicourt, Lætitia Millecamp, Patrick Evrard, Véronique Hubert, Jérôme Ibanez, Marie-Louise Nassar, Jean-Marc Looten, Eric Tounsi et Émeline Kessler	
En exercice : 33	<b>Absent (es) excusé (es) ayant donné pouvoir : 09/33</b> : André Kaczor à Patrick Trifi, Eric Warmoes à Jean-Paul Mottier, Marie-Josée Paillousse à Aymeric Robin, Carine Florent à Marie-Louise Nassar, David Belurier à Jean-Marc Looten, Agathe Mahmoudi à Annette Bramme, André Couplet à Sylvia Potier, Jocelyne Dusautois à Karine Lippert, Jeanne Barbieux à Laetitia Millecamp	
Présents 19 / 33		
Votants 28 /33	<b>Absent(s) / Excusé(s) : 1/33</b> Maklouf Bouaoud	<b>Absent(s) : 4/33</b> Hayette Ait Kaddour Eddy Zdziech, Philippe Lambert et Jean-Claude Priez, présents en début de séance, ont quitté la salle, après une prise de paroles et avant le début officiel du conseil municipal.
<b>Secrétaire de séance</b>	<b>DELIBERATION 2022.05.01</b>	<b>Secrétaire de séance</b>

Vu le Code Général de la Fonction Publique et son article L2121-15, concernant la désignation du secrétaire de séance,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**NOMME** Florian Renard comme secrétaire de séance et Céline Beaufort, l'auxiliaire administrative

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

**Pour copie conforme,  
Le Maire  
Aymeric ROBIN**



**REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du NORD**

Arrondissement de VALENCIENNES - Canton de SAINT-AMAND-LES-EAUX

Extrait du Registre aux Délibérations du Conseil Municipal

**Séance du jeudi 20 octobre 2022**

Le Conseil Municipal de RAISMES s'est réuni en Mairie, sur convocation régulière en date du 12 octobre 2022 au salon d'honneur de l'hôtel de ville et sous la Présidence de M. Aymeric ROBIN, Maire.

<b>Nombre de Conseillers</b>	<b>Présent(s) : 19/33</b> : Sylvia Potier, Patrick Trifi, Micheline Wannepain, Nadine Cochy, Jean-Paul Birembaut, Karine Lippert, Jean-Paul Mottier, Annette Bramme, Florian Renard, Eric Monchicourt, Lætitia Millecamp, Patrick Evrard, Véronique Hubert, Jérôme Ibanez, Marie-Louise Nassar, Jean-Marc Looten, Eric Tounsi et Émeline Kessler	
En exercice : 33	<b>Absent (es) excusé (es) ayant donné pouvoir : 09/33</b> : André Kaczor à Patrick Trifi, Eric Warmoes à Jean-Paul Mottier, Marie-Josée Paillousse à Aymeric Robin, Carine Florent à Marie-Louise Nassar, David Belurier à Jean-Marc Looten, Agathe Mahmoudi à Annette Bramme, André Couplet à Sylvia Potier, Jocelyne Dusautois à Karine Lippert, Jeanne Barbieux à Laetitia Millecamp	
Présents 19 / 33		
Votants 28 /33	<b>Absent(s) / Excusé(s) : 1/33</b> Maklouf Bouaoud	<b>Absent(s) : 4/33</b> Hayette Ait Kaddour Eddy Zdziech, Philippe Lambert et Jean-Claude Priez, présents en début de séance, ont quitté la salle, après une prise de paroles et avant le début officiel du conseil municipal.
<b>Secrétaire de séance</b> Florian Renard	<b>DELIBERATION</b> <b>2022.05.02</b>	<b>Convention d'adhésion aux services de prévention du Cdg59 Pôle Santé au Travail</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985,

Vu l'accord sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique du 20 novembre 2009,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

Vu le Code du Travail et son article L412-1 stipulant que l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs,

Vu la délibération n°2020/05/09 du Conseil Municipal en date du 08 octobre 2020, intitulée « Convention d'adhésion aux services de prévention Pôle Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion du Nord»,

Vu la délibération n°2021.05.05 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021, intitulée « Convention d'adhésion aux services de prévention Pôle Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion du Nord» et dont l'objet était l'actualisation d'une nouvelle convention,

Considérant la volonté de la collectivité de poursuivre sa démarche préventive et de s'inscrire dans le dispositif d'assistance proposé par le Centre de Gestion du Nord et plus particulièrement aux interventions en lien avec la médecine préventive relevant de son service de prévention Pôle Santé au Travail pour les agents de la Ville de Raismes.

Considérant la nouvelle convention d'adhésion aux services de prévention du Cdg59 ci-annexée,

Considérant les nouvelles conditions de tarification des prestations fixant une contribution annuelle de 85 € par agent incluant le suivi médical et les actions de prévention individuelles par la.le médecin du travail,

Considérant les coûts revenant à la collectivité soit 400 € la journée d'intervention pour les actions spécifiques réalisées à la demande de l'employeur.euse par : l'ACFI ou la préventeur.ice ; la.le psychologue du travail ; l'ergonome ; l'assistant.e social.e,

Considérant l'avis de la commission Modernisation de l'Action Publique en date du 21 septembre 2022,

Considérant l'information du Comité Technique en date du 26 septembre 2022,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**AUTORISE** le Maire à signer la nouvelle convention d'adhésion aux services de prévention du Cdg59 Pôle Santé au Travail,

**AUTORISE** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

**Pour copie conforme,  
Le Maire  
Aymeric ROBIN**

Signé par le Maire le 27 octobre 2022 Transmis et reçu en préfecture le 28 octobre 2022 Publié le 28 octobre 2022
---



**REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du NORD**

Arrondissement de VALENCIENNES - Canton de SAINT-AMAND-LES-EAUX

Extrait du Registre aux Délibérations du Conseil Municipal

**Séance du jeudi 20 octobre 2022**

Le Conseil Municipal de RAISMES s'est réuni en Mairie, sur convocation régulière en date du 12 octobre 2022 au salon d'honneur de l'hôtel de ville et sous la Présidence de M. Aymeric ROBIN, Maire.

<b>Nombre de Conseillers</b>	<b>Présent(s) : 19/33</b> : Sylvia Potier, Patrick Trifi, Micheline Wannepain, Nadine Cochy, Jean-Paul Birembaut, Karine Lippert, Jean-Paul Mottier, Annette Bramme, Florian Renard, Eric Monchicourt, Lætitia Millecamp, Patrick Evrard, Véronique Hubert, Jérôme Ibanez, Marie-Louise Nassar, Jean-Marc Looten, Eric Tounsi et Émeline Kessler	
En exercice : 33	<b>Absent (es) excusé (es) ayant donné pouvoir : 09/33</b> : André Kaczor à Patrick Trifi, Eric Warmoes à Jean-Paul Mottier, Marie-Josée Paillousse à Aymeric Robin, Carine Florent à Marie-Louise Nassar, David Belurier à Jean-Marc Looten, Agathe Mahmoudi à Annette Bramme, André Couplet à Sylvia Potier, Jocelyne Dusautois à Karine Lippert, Jeanne Barbieux à Laetitia Millecamp	
Présents 19 / 33		
Votants 28 /33	<b>Absent(s) / Excusé(s) : 1/33</b> Maklouf Bouaoud	<b>Absent(s) : 4/33</b> Hayette Ait Kaddour Eddy Zdziech, Philippe Lambert et Jean-Claude Priez, présents en début de séance, ont quitté la salle, après une prise de paroles et avant le début officiel du conseil municipal.
<b>Secrétaire de séance</b> Florian Renard	<b>DELIBERATION</b> <b>2022.05.03</b>	<b>Création de postes permanents et non permanents et modification du tableau des effectifs du personnel municipal</b>

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le budget primitif 2022,

Vu la délibération 2022.03.05 Pôle Ville Moderne/MAP/RH/ en date du 30 juin 2022 fixant le tableau des effectifs au 30 juin 2022,

Considérant que suite aux radiations de cadres, de la promotion interne, de la mobilité interne, d'une fin de détachement et du bon fonctionnement des services, il advient nécessaire de créer pour les Directions Patrimoine- Cadre de Vie, Accueil, Etat-Civil, funéraire, Enfance-Jeunesse, sport et direction financière

A) sur des postes permanents :

-1 poste d'encadrant.e espaces verts à temps complet sur les grades de technicien, technicien principal de 2ème classe, technicien principal de 1ère classe, d'agent de maîtrise, d'agent de maîtrise principal pour la direction Patrimoine-Cadre de Vie. *L'emploi d'encadrant.e espaces verts sera occupé par un fonctionnaire. En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ce poste peut être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. L'agent recruté sera chargé d'assurer l'atteinte des objectifs du service Espaces Verts, et contribuer à la bonne image de la " ville forêt " (propreté, entretien, mise en valeur) ; d'animer et faire évoluer son équipe dans une logique de management responsabilisant ; de participer à la montée globale en compétence de ses agents ; d'assurer la transversalité de son service avec les services de la Direction du Patrimoine. Il devra être titulaire d'un diplôme de niveau BAC minimum à BAC + 2 et posséder des connaissances techniques en horticulture et gestion d'espaces verts, avoir des compétences managériales et d'encadrement d'équipe et posséder des connaissances de base en commande publique et comptabilité publique. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.*

- 1 poste d'agent d'entretien des espaces verts à temps complet sur le grade d'adjoint technique pour la direction Patrimoine-Cadre de Vie,
- 1 poste de menuisier à temps complet sur le grade d'adjoint technique pour la direction Patrimoine-Cadre de Vie,
- 1 poste d'agent logistique à temps complet sur les grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2ème classe, d'adjoint technique principal de 1ère classe pour la direction Patrimoine-Cadre de Vie,
- 1 poste d'agent d'entretien des locaux à temps complet sur le grade d'adjoint technique pour la direction Patrimoine-Cadre de Vie,
- 1 poste de conservateur de cimetière à temps complet sur le grade de technicien pour la direction Accueil, Etat-Civil, funéraire,
- 1 poste de Directeur.ice de la direction Enfance-Jeunesse à temps complet sur les grades d'attaché, d'attaché principal pour la direction Enfance-Jeunesse,
- 1 poste d'infirmier.ère à temps complet sur les grades de puéricultrice, de puéricultrice hors classe, infirmier en soins généraux, infirmier en soins généraux hors classe pour la direction Enfance-Jeunesse,
- 1 poste de Maître Nageur Sauveteur à temps complet sur les grades d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives, d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2ème classe, d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1ère classe pour la direction des sports. *L'emploi de Maître Nageur Sauveteur sera occupé par un fonctionnaire. En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ce poste peut être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. L'agent recruté sera chargé de coordonner et mettre en œuvre sur le plan technique, pédagogique, éducatif et social les activités aquatiques, d'assurer la sécurité et l'accueil des différents usagers et de veiller à la bonne tenue des équipements. Il devra être titulaire du Brevet d'État d'Éducateur Sportif aux Activités de la Natation (BEESAN) ou de la Licence Professionnelle d'Animation, de Gestion et d'Organisation des Activités Physiques et Sportives Aquatique et Surveillance (LP AGOAPS) ou le BPJEPS Activités Aquatiques et de la Natation (BPJEPS AAN). Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.*
- 1 poste de comptable à temps complet sur le grade de rédacteur pour la direction financière

B) sur des postes non permanents :

Dans le cadre de l'article L.332-23-1° du Code Général de la fonction publique autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois :

- 9 postes d'adjoint technique non permanents à temps complet dans le cadre du fonctionnement des ALSH et de l'entretien des bâtiments,
- 2 postes d'adjoint technique non permanents à temps non complet dans le cadre du fonctionnement des ALSH et de l'entretien des bâtiments,
- 30 postes d'adjoint d'animation non permanents à temps non complet dans le cadre du fonctionnement des ALSH,
- 2 postes d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives non permanents à temps complet dans le cadre du fonctionnement de la piscine municipale,
- 1 poste d'adjoint du patrimoine non permanent à temps complet dans le cadre du fonctionnement de la Médiathèque,
- 1 poste d'adjoint du patrimoine non permanent à temps non complet dans le cadre du fonctionnement de la Médiathèque,
- 2 postes d'adjoint administratif non permanents à temps complet dans le cadre du fonctionnement des services administratifs.

Dans le cadre de l'article L.332-23-2° du Code Général de la fonction publique autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois :

- 5 postes d'adjoint technique non permanents à temps complet dans le cadre du fonctionnement des ALSH et de l'entretien des bâtiments,
- 2 postes d'adjoint technique non permanents à temps non complet dans le cadre du fonctionnement des ALSH et de l'entretien des bâtiments,
- 4 postes d'adjoint d'animation non permanents à temps complet dans le cadre du fonctionnement des ALSH,
- 30 postes d'adjoint d'animation non permanents à temps non complet dans le cadre du fonctionnement des ALSH,
- 2 postes d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives non permanents à temps complet dans le cadre du fonctionnement de la piscine municipale,
- 2 postes d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives non permanents à temps complet dans le cadre du fonctionnement de la piscine municipale,

Considérant le tableau des effectifs au 30 juin 2022 et au 20 octobre 2022, ci-joint en annexe,

Considérant l'avis de la commission Modernisation de l'Action Publique en date du 21 septembre 2022,

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 26 septembre 2022,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE DE CREER :**

A) sur des postes permanents :

-1 poste d'encadrant.e espaces verts à temps complet sur les grades de technicien, technicien principal de 2ème classe, technicien principal de 1ère classe, d'agent de maîtrise, d'agent de maîtrise principal pour la direction Patrimoine-Cadre de Vie. *L'emploi d'encadrant.e espaces verts sera occupé par un fonctionnaire. En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ce poste peut être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. L'agent recruté sera chargé d'assurer l'atteinte des objectifs du service Espaces Verts, et contribuer à la bonne image de la " ville forêt " (propreté, entretien, mise en valeur) ; d'animer et faire évoluer son équipe dans une logique de management responsabilisant ; de participer à la montée globale en compétence de ses agents ; d'assurer la transversalité de son service avec les services de la Direction du Patrimoine. Il devra être titulaire d'un diplôme de niveau BAC minimum à BAC + 2 et posséder des connaissances techniques en horticulture et gestion d'espaces verts, avoir des compétences managériales et d'encadrement d'équipe et posséder des connaissances de base en commande publique et comptabilité publique. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.*

-1 poste d'agent d'entretien des espaces verts à temps complet sur le grade d'adjoint technique pour la direction Patrimoine-Cadre de Vie,

-1 poste de menuisier à temps complet sur le grade d'adjoint technique pour la direction Patrimoine-Cadre de Vie,

-1 poste d'agent logistique à temps complet sur les grades d'adjoint technique, d'adjoint technique

principal de 2ème classe, d'adjoint technique principal de 1ère classe pour la direction Patrimoine-Cadre de Vie,

-1 poste d'agent d'entretien des locaux à temps complet sur le grade d'adjoint technique pour la direction Patrimoine-Cadre de Vie,

-1 poste de conservateur de cimetière à temps complet sur le grade de technicien pour la direction Accueil, Etat-Civil, funéraire,

-1 poste de Directeur.ice de la direction Enfance-Jeunesse à temps complet sur les grades d'attaché, d'attaché principal pour la direction Enfance-Jeunesse,

-1 poste d'infirmier.ère à temps complet sur les grades de puéricultrice, de puéricultrice hors classe, infirmier en soins généraux, infirmier en soins généraux hors classe pour la direction Enfance-Jeunesse,

-1 poste de Maître Nageur Sauveteur à temps complet sur les grades d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives, d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2ème classe, d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1ère classe pour la direction des sports. *L'emploi de Maître Nageur Sauveteur sera occupé par un fonctionnaire. En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ce poste peut être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. L'agent recruté sera chargé de coordonner et mettre en œuvre sur le plan technique, pédagogique, éducatif et social les activités aquatiques, d'assurer la sécurité et l'accueil des différents usagers et de veiller à la bonne tenue des équipements. Il devra être titulaire du Brevet d'État d'Éducateur Sportif aux Activités de la Natation (BEESAN) ou de la Licence Professionnelle d'Animation, de Gestion et d'Organisation des Activités Physiques et Sportives Aquatique et Surveillance (LP AGOAPS) ou le BPJEPS Activités Aquatiques et de la Natation (BPJEPS AAN). Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.*

-1 poste de comptable à temps complet sur le grade de rédacteur pour la direction financière

#### B) sur des postes non permanents :

Dans le cadre de l'article L.332-23-1° du Code Général de la fonction publique autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois :

- 9 postes d'adjoint technique non permanents à temps complet dans le cadre du fonctionnement des ALSH et de l'entretien des bâtiments,

-2 postes d'adjoint technique non permanents à temps non complet dans le cadre du fonctionnement des ALSH et de l'entretien des bâtiments,

-30 postes d'adjoint d'animation non permanents à temps non complet dans le cadre du fonctionnement des ALSH,

-2 postes d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives non permanents à temps complet dans le cadre du fonctionnement de la piscine municipale,

-1 poste d'adjoint du patrimoine non permanent à temps complet dans le cadre du fonctionnement de la Médiathèque,

-1 poste d'adjoint du patrimoine non permanent à temps non complet dans le cadre du fonctionnement de la Médiathèque

-2 postes d'adjoint administratif non permanents à temps complet dans le cadre du fonctionnement des services administratifs.

Dans le cadre de l'article L.332-23-2° du Code Général de la fonction publique autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois :

- 5 postes d'adjoint technique non permanents à temps complet dans le cadre du fonctionnement des ALSH et de l'entretien des bâtiments,
- 2 postes d'adjoint technique non permanents à temps non complet dans le cadre du fonctionnement des ALSH et de l'entretien des bâtiments,
- 4 postes d'adjoint d'animation non permanents à temps complet dans le cadre du fonctionnement des ALSH,
- 30 postes d'adjoint d'animation non permanents à temps non complet dans le cadre du fonctionnement des ALSH,
- 2 postes d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives non permanents à temps complet dans le cadre du fonctionnement de la piscine municipale,
- 2 postes d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives non permanents à temps complet dans le cadre du fonctionnement de la piscine municipale,

**ADOpte** la modification du tableau des effectifs du personnel municipal titulaire et non titulaire comme suit à compter du 20 octobre 2022,

**Autorise** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

**Pour copie conforme,  
Le Maire  
Aymeric ROBIN**

Signé par le Maire le 27 octobre 2022 Transmis et reçu en préfecture le 28 octobre 2022 Publié le 28 octobre 2022
---



<b>Nombre de Conseillers</b>	<b>Présent(s) : 19/33</b> : Sylvia Potier, Patrick Trifi, Micheline Wannepain, Nadine Cochy, Jean-Paul Birembaut, Karine Lippert, Jean-Paul Mottier, Annette Bramme, Florian Renard, Eric Monchicourt, Lætitia Millecamp, Patrick Evrard, Véronique Hubert, Jérôme Ibanez, Marie-Louise Nassar, Jean-Marc Looten, Eric Tounsi et Émeline Kessler	
En exercice : 33	<b>Absent (es) excusé (es) ayant donné pouvoir : 09/33</b> : André Kaczor à Patrick Trifi, Eric Warmoes à Jean-Paul Mottier, Marie-Josée Paillousse à Aymeric Robin, Carine Florent à Marie-Louise Nassar, David Belurier à Jean-Marc Looten, Agathe Mahmoudi à Annette Bramme, André Couplet à Sylvia Potier, Jocelyne Dusautois à Karine Lippert, Jeanne Barbieux à Lætitia Millecamp	
Présents 19 / 33		
Votants 28 / 33	<b>Absent(s) / Excusé(s) : 1/33</b> Maklouf Bouaoud	<b>Absent(s) : 4/33</b> Hayette Ait Kaddour Eddy Zdziech, Philippe Lambert et Jean-Claude Priez, présents en début de séance, ont quitté la salle, après une prise de paroles et avant le début officiel du conseil municipal.
<b>Secrétaire de séance</b> Florian Renard	<b>DELIBERATION</b> <b>2022.05.04</b>	<b>Vacations funéraires: abrogation de la délibération du</b> <b>12 mars 2009</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-14 et L2213-15  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mars 2009 fixant notamment le montant des vacations funéraires et sa répartition,

Considérant que la ville de Raismes est dotée d'un régime de police d'État, et que la surveillance des opérations funéraires, dites « vacations » (opérations de fermeture et de scellement du cercueil lorsqu'il y a crémation) est exercée par les fonctionnaires de la Police Nationale et non municipale,

Que ces vacations funéraires sont légalement comprises entre 20 et 25 € et que leur montant est fixé par le Maire après avis du Conseil Municipal, Que le dispositif des vacations funéraires est sans incidence budgétaire pour la ville de Raismes, n'intégrant jamais le budget. Que ces vacations sont bien versées, directement au budget de l'État par l'intermédiaire du Trésor Public, sans nécessité d'un dispositif de régie municipale,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** d'abroger la délibération du 12 mars 2009 fixant le montant des vacations funéraires

**DECIDE** de faire disparaître la régie précédemment existante (encaissement des taxes et vacations

**FIXE** le montant de la vacation funéraire à 21 euros

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Signé par le Maire le 27 octobre 2022 Transmis et reçu en préfecture le 28 octobre 2022 Publié le 28 octobre 2022
---

**Pour copie conforme,**  
**Le Maire**  
**Aymeric ROBIN**





**REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du NORD**

Arrondissement de VALENCIENNES - Canton de SAINT-AMAND-LES-EAUX

Extrait du Registre aux Délibérations du Conseil Municipal

**Séance du jeudi 20 octobre 2022**

Le Conseil Municipal de RAISMES s'est réuni en Mairie, sur convocation régulière en date du 12 octobre 2022 au salon d'honneur de l'hôtel de ville et sous la Présidence de M. Aymeric ROBIN, Maire.

<b>Nombre de Conseillers</b>	<b>Présent(s) : 19/33</b> : Sylvia Potier, Patrick Trifi, Micheline Wannepain, Nadine Cochy, Jean-Paul Birembaut, Karine Lippert, Jean-Paul Mottier, Annette Bramme, Florian Renard, Eric Monchicourt, Lætitia Millecamp, Patrick Evrard, Véronique Hubert, Jérôme Ibanez, Marie-Louise Nassar, Jean-Marc Looten, Eric Tounsi et Émeline Kessler	
En exercice : 33	<b>Absent (es) excusé (es) ayant donné pouvoir : 09/33</b> : André Kaczor à Patrick Trifi, Eric Warmoes à Jean-Paul Mottier, Marie-Josée Paillousse à Aymeric Robin, Carine Florent à Marie-Louise Nassar, David Belurier à Jean-Marc Looten, Agathe Mahmoudi à Annette Bramme, André Couplet à Sylvia Potier, Jocelyne Dusautois à Karine Lippert, Jeanne Barbieux à Lætitia Millecamp	
Présents 19 / 33		
Votants 28 /33	<b>Absent(s) / Excusé(s) : 1/33</b> Maklouf Bouaoud	<b>Absent(s) : 4/33</b> Hayette Ait Kaddour Eddy Zdziech, Philippe Lambert et Jean-Claude Priez, présents en début de séance, ont quitté la salle, après une prise de paroles et avant le début officiel du conseil municipal.
<b>Secrétaire de séance</b> Florian Renard	<b>DELIBERATION</b> <b>2022.05.05</b>	<b>Attribution du marché d'assurances</b>

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil municipal numérotée 2020.03.09 en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire de la ville, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu les délibérations 2022.04.03 du 13 septembre 2022 du Conseil Municipal, et 2022.09.04 du 28 septembre 2022 du Centre Communal d'Action Sociale, prévoyant la constitution d'un groupement de commandes ville - CCAS en amont de la passation du marché d'assurances

Considérant la procédure d'appel d'offres lancée le 11 juillet 2022,

Considérant les avis de publicité parus au BOAMP ( numéro 22-95335 ) et au JOUE ( numéro 2022/S 133-380146 ),

Considérant les offres reçues au terme de délai des remises des offres,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres, en sa réunion du mercredi 12 octobre, a pris connaissance de l'analyse des offres effectuée par Madame Bécourt de chez Brisset Partenaires, assistante à maîtrise d'ouvrage de la ville et du CCAS,

Considérant le choix de la Commission d'Appel d'Offres, dont les résultats sont les suivants :

- Lot 01, Dommages aux biens : Groupama (Montant prime annuelle TTC : 23 129,47 €)
- Lot 02, Responsabilité civile : PNAS (Areas Dommages) (Montant prime annuelle TTC : 4 503,60 €)
- Lot 03, Flotte automobile : SMACL (Montant prime annuelle TTC : 11 077,55 €)
- Lot 04, Protection juridique : SOFAXIS (SHAM) (Montant prime annuelle TTC : 1342,99 €)
- Lot 05, Protection fonctionnelle : SMACL (Montant prime annuelle TTC : 745,34 €)

Considérant que pour le lot 6, Risques statutaires des agents CNRACL de la ville et de son CCAS, la Commission d'Appel d'Offres a demandé le report de la décision avec analyse complémentaire,

Considérant que le marché prendra effet au 1er janvier 2023 pour une durée de 4 ans,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**VALIDE** les décisions de la commission d'appel d'offres pour les lots et les offres suivants :

Pour le lot 1, dommage aux biens, avec Groupama

Pour le lot 2, responsabilité civile, avec PNAS (Areas Dommages)

Pour le lot 3, Flotte Automobile, avec la SMACL

Pour le lot 4, Protection Juridique, avec SOFAXIS (SHAM)

Pour le lot 5, Protection Fonctionnelle, avec la SMACL

**AUTORISE** le Maire à signer le marché d'assurances pour les lots 1 à 5

**DIT** que la décision relative au lot 6 sera prise après analyse complémentaire lors de la prochaine séance de la Commission d'appel d'offres

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

**Pour copie conforme,  
Le Maire  
Aymeric ROBIN**

Signé par le Maire le 27 octobre 2022 Transmis et reçu en préfecture le 28 octobre 2022 Publié le 28 octobre 2022
---

<b>Nombre de Conseillers</b>	<b>Présent(s) : 19/33</b> : Sylvia Potier, Patrick Trifi, Micheline Wannepain, Nadine Cochy, Jean-Paul Birembaut, Karine Lippert, Jean-Paul Mottier, Annette Bramme, Florian Renard, Eric Monchicourt, Lætitia Millecamp, Patrick Evrard, Véronique Hubert, Jérôme Ibanez, Marie-Louise Nassar, Jean-Marc Looten, Eric Tounsi et Émeline Kessler	
En exercice : 33	<b>Absent (es) excusé (es) ayant donné pouvoir : 09/33</b> : André Kaczor à Patrick Trifi, Eric Warmoes à Jean-Paul Mottier, Marie-Josée Paillousse à Aymeric Robin, Carine Florent à Marie-Louise Nassar, David Belurier à Jean-Marc Looten, Agathe Mahmoudi à Annette Bramme, André Couplet à Sylvia Potier, Jocelyne Dusautois à Karine Lippert, Jeanne Barbieux à Laetitia Millecamp	
Présents 19 / 33		
Votants 27/33	<b>Absent(s) / Excusé(s) : 1/33</b> Maklouf Bouaoud	<b>Absent(s) : 4/33</b> Hayette Ait Kaddour Eddy Zdziech, Philippe Lambert et Jean-Claude Priez, présents en début de séance, ont quitté la salle, après une prise de paroles et avant le début officiel du conseil municipal.
<b>Secrétaire de séance</b> Florian Renard	<b>DELIBERATION</b> <b>2022.05.06</b>	<b>Subvention exceptionnelle pour l'association Supp'Raismes - Année 2022</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 1611-4 qui stipule que toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention.

Considérant que l'association « Supp'Raismes », dont le siège social se situe à Raismes, créée le 14 mai 2022, a pour objet de créer des liens permanents entre les membres supporters du Racing Club de Lens et les autres associations de la région poursuivant le même but, de permettre à tous les supporters de vivre leur passion, de se rassembler, d'organiser diverses manifestations afin de financer des actions et se déplacer aux matchs dans la bonne humeur.

Considérant que l'association a moins d'un an d'existence et ne peut donc prétendre à une subvention de fonctionnement

Considérant la sollicitation d'une subvention exceptionnelle par l'association,

Considérant l'avis favorable de la commission de la vie associative, sports et culture, réunie en date du 22 septembre 2022 pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 250€ à l'association Supp'Raismes.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à 27 voix pour et 1 non participation au vote (Véronique Hubert)

**DECIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle de 250€ à l'association « Supp'Raismes »

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

**Pour copie conforme,  
Le Maire  
Aymeric ROBIN**

Signé par le Maire le 27 octobre 2022 Transmis et reçu en préfecture le 28 octobre 2022 Publié le 28 octobre 2022
---

<b>Nombre de Conseillers</b>	<b>Présent(s) : 19/33</b> : Sylvia Potier, Patrick Trifi, Micheline Wannepain, Nadine Cochy, Jean-Paul Birembaut, Karine Lippert, Jean-Paul Mottier, Annette Bramme, Florian Renard, Eric Monchicourt, Lætitia Millecamp, Patrick Evrard, Véronique Hubert, Jérôme Ibanez, Marie-Louise Nassar, Jean-Marc Looten, Eric Tounsi et Émeline Kessler	
En exercice : 33	<b>Absent (es) excusé (es) ayant donné pouvoir : 09/33</b> : André Kaczor à Patrick Trifi, Eric Warmoes à Jean-Paul Mottier, Marie-Josée Paillousse à Aymeric Robin, Carine Florent à Marie-Louise Nassar, David Belurier à Jean-Marc Looten, Agathe Mahmoudi à Annette Bramme, André Couplet à Sylvia Potier, Jocelyne Dusautois à Karine Lippert, Jeanne Barbieux à Lætitia Millecamp	
Présents 19 / 33		
Votants 28 /33	<b>Absent(s) / Excusé(s) : 1/33</b> Maklouf Bouaoud	<b>Absent(s) : 4/33</b> Hayette Ait Kaddour Eddy Zdziech, Philippe Lambert et Jean-Claude Priez, présents en début de séance, ont quitté la salle, après une prise de paroles et avant le début officiel du conseil municipal.
<b>Secrétaire de séance</b> Florian Renard	<b>DELIBERATION</b> <b>2022.05.07</b>	<b>Subvention pour l'association équipe Monac – Soutien au film - Année 2022</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Considérant que l'association «Équipe Monac» soutient un projet de film documentaire de Rémi Vouters, intitulé « Krako, es-tu là ? », sur le peintre Yann Casimir Krakowiak, disparu le 4 juin 2019, Considérant que Yann Casimir Krakowiak était natif de Raismes. Il a vécu en grande partie dans le Nord, fils d'immigrés polonais, grand connaisseur des peintres classiques, il a voué sa vie à sa passion dans un style expressionniste et humaniste. Il a laissé derrière lui une quantité d'œuvres exubérantes, riches, baroques, abordant une multitude de thèmes essentiels, sous des formes peintes, dessinées, sculptées. Rémi Vouters, soutenu par l'équipe Monac, a pour projet, la création d' un portrait sensible, qui porte un regard inédit sur ce personnage et son œuvre prolifique, apportant un éclairage nécessaire sur Casimir Krakowiak.

Considérant que cette association a sollicité une aide financière en soutien au film documentaire de Rémi Vouters « Krako, es-tu là ? » d'un montant de 500€

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** d' octroyer une subvention de 500€ à l'association « Equipe Monac»

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Signé par le Maire le 27 octobre 2022  
Transmis et reçu en préfecture le 28 octobre 2022  
Publié le 28 octobre 2022

**Pour copie conforme,**  
**Le Maire**  
**Aymeric ROBIN**





<b>Nombre de Conseillers</b>	<b>Présent(s) : 19/33</b> : Sylvia Potier, Patrick Trifi, Micheline Wannepain, Nadine Cochy, Jean-Paul Birembaut, Karine Lippert, Jean-Paul Mottier, Annette Bramme, Florian Renard, Eric Monchicourt, Lætitia Millecamp, Patrick Evrard, Véronique Hubert, Jérôme Ibanez, Marie-Louise Nassar, Jean-Marc Looten, Eric Tounsi et Émeline Kessler	
En exercice : 33	<b>Absent (es) excusé (es) ayant donné pouvoir : 09/33</b> : André Kaczor à Patrick Trifi, Eric Warmoes à Jean-Paul Mottier, Marie-Josée Paillousse à Aymeric Robin, Carine Florent à Marie-Louise Nassar, David Belurier à Jean-Marc Looten, Agathe Mahmoudi à Annette Bramme, André Couplet à Sylvia Potier, Jocelyne Dusautois à Karine Lippert, Jeanne Barbieux à Laetitia Millecamp	
Présents 19 / 33		
Votants 28 /33	<b>Absent(s) / Excusé(s) : 1/33</b> Maklouf Bouaoud	<b>Absent(s) : 4/33</b> Hayette Ait Kaddour Eddy Zdziech, Philippe Lambert et Jean-Claude Priez, présents en début de séance, ont quitté la salle, après une prise de paroles et avant le début officiel du conseil municipal.
<b>Secrétaire de séance</b> Florian Renard	<b>DELIBERATION</b> <b>2022.05.08</b>	<b>Accès à la culture pour tous – Règlement intérieur de la médiathèque Louis Aragon – Modification</b>

Vu la délibération n°2019.12.24-1 et 2019.12.24-2 du Conseil municipal en date du 19 décembre 2019, notifiant le règlement pour la première citée et les tarifs appliqués à la médiathèque Louis Aragon pour la seconde,

Vu la délibération n°2022.04.04 du Conseil municipal en date du 15 septembre approuvant la gratuité de l'emprunt à la médiathèque Louis Aragon par les raismois et habitants de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut à partir du 1er janvier 2023,

Considérant qu'il convient de modifier le règlement intérieur et son article 3 en ce sens :

**Ancien règlement :**

Abonnements raismois et habitants CAPH

-Raismois : Gratuit pour les – de 18 ans, les étudiants, les demandeurs d'emploi (sur présentation des justificatifs)  
8 € pour les + de 18 ans

-Extérieurs : 10 € pour les – de 18 ans  
13 € pour les + de 18 ans

**Nouveau règlement :**

Abonnement raismois et habitants de la CAPH : gratuit

Extérieurs à la CAPH: 10 € pour les – de 18 ans  
13 € pour les + de 18 ans

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** d'inscrire les modifications ci-dessus dans le règlement intérieur de la médiathèque, ci-annexé

**DIT** que ce règlement entrera en vigueur le 1er janvier 2023 et que, jusqu'à cette date, l'ancien règlement fait foi

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

**Pour copie conforme,  
Le Maire  
Aymeric ROBIN**

Signé par le Maire le 27 octobre 2022 Transmis et reçu en préfecture le 28 octobre 2022 Publié le 28 octobre 2022
---

<b>Nombre de Conseillers</b>	<b>Présent(s) : 19/33</b> : Sylvia Potier, Patrick Trifi, Micheline Wannepain, Nadine Cochy, Jean-Paul Birembaut, Karine Lippert, Jean-Paul Mottier, Annette Bramme, Florian Renard, Eric Monchicourt, Lætitia Millecamp, Patrick Evrard, Véronique Hubert, Jérôme Ibanez, Marie-Louise Nassar, Jean-Marc Looten, Eric Tounsi et Émeline Kessler	
En exercice : 33	<b>Absent (es) excusé (es) ayant donné pouvoir : 09/33</b> : André Kaczor à Patrick Trifi, Eric Warmoes à Jean-Paul Mottier, Marie-Josée Paillousse à Aymeric Robin, Carine Florent à Marie-Louise Nassar, David Belurier à Jean-Marc Looten, Agathe Mahmoudi à Annette Bramme, André Couplet à Sylvia Potier, Jocelyne Dusautois à Karine Lippert, Jeanne Barbieux à Laetitia Millecamp	
Présents 19 / 33		
Votants 28 /33	<b>Absent(s) / Excusé(s) : 1/33</b> Makloul Bouaoud	<b>Absent(s) : 4/33</b> Hayette Ait Kaddour Eddy Zdziech, Philippe Lambert et Jean-Claude Priez, présents en début de séance, ont quitté la salle, après une prise de paroles et avant le début officiel du conseil municipal.
<b>Secrétaire de séance</b> Florian Renard	<b>DELIBERATION</b> <b>2022.05.09</b>	<b>Aménagement d'un centre solidaire – sollicitation de subventions</b>

Considérant que les différentes statistiques (Caf, Département...) mettent en évidence une population Raismoise fragilisée avec un taux de pauvreté de 29 % en 2019 (19 % dans le Département du Nord) et un taux de chômage en 2020 de 13 % (11% dans le Nord), un part des ménages fiscaux imposées de 38 % (51 % dans le Nord en 2019)

Considérant la volonté municipale de lutter contre l'exclusion sociale pour assurer un mieux vivre à Raismes pour tous, et conformément au programme 2020/2026

Considérant que cette volonté comporte différents volets dont l'accompagnement social des publics par le CCAS afin de favoriser le retour à l'emploi, la lutte aux impayés, l'aide administrative... visant à augmenter le pouvoir d'achat des ménages.

Dans ce cadre la Ville de Raismes souhaite créer un centre solidaire regroupement à la fois une épicerie, et d'autres services solidaires, mais aussi des permanences dédiées à l'accompagnement des publics en difficultés.

L'étude d'ExtraCité de 2019 et le benchmark réalisé par le CCAS, et au regard de la localisation des associations caritative et de l'accessibilité pour tous (transport en commun, voiries et liaison douce), il est judicieux d'implanter ce centre solidaire en centre-ville. Ce centre pourrait être aménagé attenant au lycée horticole.

Pour ce faire, des travaux de mise aux normes électriques et énergétiques, d'accessibilité, de maçonnerie, de rénovation, d'aménagement... sont nécessaires.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**VALIDE** le projet de création d'un centre solidaire

**VALIDE** l'implantation du centre solidaire

**VALIDE** le principe de rénovation du bâtiment

**AUTORISE** le Maire à solliciter tout financement et subvention permettant la réalisation de l'opération

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

**Pour copie conforme,  
Le Maire  
Aymeric ROBIN**

Signé par le Maire le 27 octobre 2022 Transmis et reçu en préfecture le 28 octobre 2022 Publié le 28 octobre 2022
---